

# La santé, la sécurité et les conditions de travail

Le CSE contribue à promouvoir la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (SSCT) dans l'entreprise.

A ce titre, le CSE procède, à intervalles réguliers, à des inspections. Il réalise également des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Dans le champ de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, le CSE a les missions suivantes :

- Il procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs, notamment ceux liés à la pénibilité
- Il contribue à faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et à la résolution des problèmes liés à la maternité
- Il participe à l'adaptation et à l'aménagement des postes de travail pour faciliter l'accès et le maintien des personnes handicapées à tous les emplois au cours de leur vie professionnelle
- Il peut susciter toute initiative qu'il estime utile et proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des agissements sexistes

## **TOUS LES MEMBRES DU CSE SONT COMPETENTS A L'EGARD DE LA SANTE, DE LA SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL !**

Le comité social et économique formule, à son initiative, et examine, à la demande de l'employeur, toute proposition de nature à améliorer :

- Les conditions de travail
  - Les conditions d'emploi
  - Les conditions de formation professionnelle des salariés
  - Les conditions de vie dans l'entreprise
  - Les conditions dans lesquelles ils bénéficient des garanties complémentaires liées à la protection sociale
- La CSSCT se réunit au moins 4 fois par an.

# Missions de la CSSCT

Afin d'aménager la charge de travail du CSEE et de permettre un traitement spécifique de ces questions, les sujets relatifs à la santé, la sécurité et les conditions de travail (hygiène compris), **sont délégués à la CSSCT.**

Le CSEE peut néanmoins, décider de traiter la globalité des sujets, sans avoir recours aux travaux préparatoires de la CSSCT.

La **CSSCT est une commission du CSE, et non une instance autonome.**

En matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, les missions de la CSSCT sont de :

- Procéder à l'analyse des risques professionnels et saisir le CSEE de toute initiative qu'elle estime utile,
- Formuler, à son initiative, et examiner, à la demande de la Direction, toute proposition de nature à améliorer les conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des salariés,
- Réaliser à la demande du CSEE toute enquête en matière d'AT ou MP, notamment celle menée après un AT grave ou des incidents répétés ayant révélé un risque grave ou une MP ou à caractère professionnel grave.
- Proposer au CSEE des inspections réalisées en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

**En aucune manière, la CSSCT ne peut délibérer pour rendre un avis ou désigner un expert en lieu et place du CSEE, y compris dans le cadre de l'exercice des missions susvisées.**

Seul le CSEE est habilité à décider de la désignation éventuelle d'un Expert, en matière de santé y compris l'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Lorsque, à l'occasion de l'examen d'un dossier, ou d'une situation particulière, la CSSCT souhaite déterminer l'éventuelle opportunité de la désignation d'expert, elle :

- ⇒ débat de cette question,
- ⇒ définit la mission qu'elle estime cohérente au regard de la question en cause,
- ⇒ échange avec la direction sur la lettre de mission
- ⇒ établit des recommandations qui seront soumises au CSEE par l'intermédiaire du rapporteur de la CSSCT.

## Le crédit d'heures supplémentaires pour les membres de la CSST :

Effectifs	Crédit d'heures spécifiques pour les membres de la CSST
300 à 399	5

### Le crédit supplémentaire des rapporteurs :

- Le rapporteur de la CSST bénéficie d'un crédit d'heures supplémentaire de 4 heures par réunion.
- Membres de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT)

NOM	PRENOM
LELONG	PRISCILLIA
VAQUETTE	OLIVIER
COUSIN	GEORGES
FAUX	SEBASTIEN
HERENGUEL	DENIS